

RÉUNIONS GÉNÉRALES
D'ENSEIGNEMENTS

RGE 2024

LA DÎME À LA LUMIÈRE DU NOUVEAU
TESTAMENT

31/03/2024



Circulaire n° 186/2024



Chers frères,

La Paix de Dieu.

Cette lettre vise à éclairer la fraternité de la Congrégation Chrétienne sur la dîme. Il est crucial de comprendre l'utilité de ce commandement mosaïque en le replaçant dans son contexte et ses finalités originelles, sans quoi une compréhension parfaite est impossible.

La dîme signifie un dixième. Sa pratique remonte d'au moins quatre cent trente ans avant la loi mosaïque (la loi divine délivrer au peuple d'Israël par Moïse) ; le plus ancien récit se trouve dans le livre de la Genèse, où Abram donne la dîme du butin de guerre au prêtre éternel Melchisédek (Gn 14 :20). Dans l'Ancien Testament, la dîme, en tant que commandement divin, était associée aux holocaustes, aux vœux, aux offrandes et aux sacrifices, comme mentionné dans le livre de Deutéronome 12 :11.

La dîme était principalement destinée au soutien des Lévites (Nombres 18 :21), mais elle était également importante pour aider les étrangers, les orphelins et les veuves (Deutéronome 14 :28, 29). C'était une exigence divine sur les possessions des Israélites, et était appliqué à l'agriculture et à l'élevage. Sans la dîme, la tribu de Lévi n'aurait pu se maintenir, car ils étaient exclus de la possession de terres et de bétail, n'ayant aucun héritage (Nb 18 :21, 24). Ils étaient donc totalement dépendants des offrandes des autres tribus, ne plantant ni ne récoltant eux-mêmes. Israël a ainsi accompli la loi mosaïque en donnant la dîme pour soutenir la tribu lévitique.

Des passages bibliques dans les Évangiles (Luc 11 :42 et Mt 23 :23) nécessitent une clarification. Dans ces textes, le Seigneur Jésus confirme l'obligation de payer la dîme. Cependant, il est important de se souvenir que, à ce moment-là, le Seigneur Jésus était soumis aux commandements de la Loi et il la suivi lui-même. À ce moment-là, la grâce de Dieu n'avait pas encore été pleinement révélée aux hommes par sa mort et sa résurrection, car le Maître était encore parmi eux, et le salut n'avait pas été entièrement réalisé (Jean 16 :7). Les bénédictions et les directives de la grâce du Nouveau Testament ont commencé à être pleinement manifestées lorsque le Seigneur est monté vers le Père. C'est pourquoi le Seigneur leur a dit qu'il était nécessaire de payer la dîme à ce moment-là pour observer les prescriptions de la Loi, car la Loi mosaïque était toujours en vigueur. Cependant, la fin de la validité de la Loi avait déjà été annoncée par sa passion prophétisée précédemment, comme on peut le voir :

« La loi et les prophètes ont subsisté jusqu'à Jean ; depuis lors, le royaume de Dieu est annoncé, et chacun use de violence pour y entrer. » (Luc 16 :16).

La Congrégation Chrétienne estime que le ministère ne doit pas être rémunéré pour ses activités à aucun niveau. Selon les instructions de l'apôtre Paul, tous les anciens doivent renoncer à toute rémunération pour leurs services.

« ... En toutes choses je me suis gardé vous d'être à charge, et je m'en garderai. » (2Cor 11 :9) ;

 <p>CONGREGAÇÃO CRISTÃ NO BRASIL</p>	<p style="text-align: center;">RÉUNIONS GÉNÉRALES D'ENSEIGNEMENTS</p> <p style="text-align: center;"><u>RGE 2024</u></p> <p style="text-align: center;"><u>LA DÎME À LA LUMIÈRE DU NOUVEAU TESTAMENT</u></p>	<p style="text-align: right;">31/03/2024</p>  <p style="text-align: right;">Circularaire n° 186/2024</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

« En quoi avez-vous été traités moins favorablement que les autres Églises, sinon en ce que je ne vous ai point été à charge ? Pardonnez-moi ce tort. Voici, pour la troisième fois je suis prêt à venir chez vous, et je ne vous serai point à charge, car ce ne sont pas vos biens que je cherche, c'est vous-mêmes. Ce n'est pas, en effet, aux enfants à amasser pour leurs parents, mais aux parents pour leurs enfants. (2 Corinthiens 12 :13, 14) ;

« Soit ! Je ne vous ai point été à charge ; mais en homme astucieux, je vous ai pris par ruse. » (2Cor 12 :16) ;

« Nous n'avons point cherché la gloire qui vient des hommes, ni de vous ni des autres ; Nous aurions pu nous produire avec autorité comme apôtres du Christ, » (1 Thessaloniciens 2 :6).

Bien que la pratique de la dîme soit ancrée dans l'Ancien Testament, elle n'est pas considérée comme une obligation doctrinale dans le Nouveau Testament. Elle demeure plutôt un choix individuel ou collectif, sans être imposée.

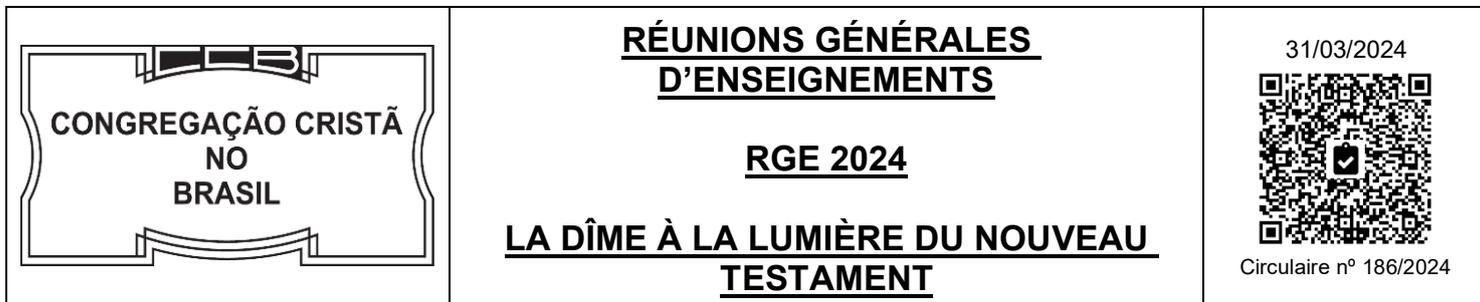
Dans la Congrégation Chrétienne, les offrandes sont volontaires pour divers besoins tels que l'entretien des édifices, les projets de construction, les missions, et pour aider les membres dans le besoin. Il est important de noter que ces collectes ne servent pas à rémunérer le ministère.

Nous ne discuterons pas des pratiques de la dîme établies dans l'Ancien Testament, car nous comprenons qu'elles étaient valides dans leur contexte pour le peuple d'Israël. Cependant, ces lois ne sont plus pertinentes dans notre ère, marquée par la révélation totale du Fils de Dieu. Ces ordonnances appartiennent au passé et sont contenues uniquement dans l'Ancien Testament.

Il est crucial de comprendre que la dîme n'est pas établie comme une doctrine dans le Nouveau Testament, et encore moins imposée par les apôtres. Dans les Évangiles, elle est mentionnée avant que Jésus n'instaure l'ère de la Grâce, accomplie par sa mort et sa résurrection triomphante. Si la dîme était un commandement pour l'Église, les apôtres l'auraient certainement exigée. Pourtant, elle n'est jamais mentionnée dans leurs lettres. Paul, apôtre des païens, affirme avoir enseigné "tout le dessein de Dieu" et n'a jamais prescrit la dîme. Par conséquent, la dîme ne fait pas partie de la volonté divine pour l'Église. Dans le Nouveau Testament, il n'y a pas de pourcentage fixe pour les dons en Christ.

Bien que l'apôtre Paul ait admis avoir reçu de l'aide financière de certaines églises à certaines occasions, une lecture attentive de ses lettres révèle clairement que de telles occasions étaient exceptionnelles. Il fait référence à une situation spécifique dans laquelle il a reçu un soutien financier, mais cela était plutôt une exception que la règle tout au long de son ministère apostolique. Cet appui, issu des offrandes et non des dîmes, avait pour unique objectif de servir l'église de Corinthe. Paul l'a utilisé temporairement selon ses besoins immédiats, comme le confirme sa deuxième lettre aux Corinthiens :

« J'ai dépouillé d'autres églises, en recevant d'elles un salaire, pour vous servir. Et lorsque j'étais chez vous, et que je me suis trouvé dans le besoin, je n'ai été à charge à



personne. » (2Cor 11 :8).

Ainsi, ce comportement ne correspondait pas à sa pratique habituelle dans le ministère. En réalité, Paul mentionne qu'au début de son ministère apostolique, la seule église qui communiquait volontairement avec lui pour l'aider avec des offrandes étaient les Philippiens.

*« ... aucune église n'entra en compte avec moi pour ce qu'elle donnait et recevait ; »
(Philippiens 4 :15)*

Pour être transparent, l'apôtre a mentionné qu'il a reçu un soutien financier de certaines églises pour ne pas être à charge des Corinthiens. Cependant, il n'a pas fait de ce salaire sa principale source de subsistance, car il travaillait comme fabricant de tentes (1 Thessaloniens 2:9), comme on peut le voir dans :

« et, comme il avait le même métier, il demeura chez eux et y travailla : ils étaient faiseurs de tentes. » (Actes 18 :3) ;

« De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. Pour moi, je n'ai usé aucun de ces droits, et ce n'est pas afin de les réclamer en ma faveur que j'écris ainsi ; car j'aimerais mieux mourir que de me laisser enlever de ce sujet de gloire. » (1Cor 9 :14, 15).

D'autres disciples du Seigneur ont suivi la même voie spirituelle en ne collectant pas les dîmes, comme le montre l'épître :

« J'ai engagé Tite à aller chez vous, et avec lui j'ai envoyé le frère : est-ce que Tite a exigé quelque chose de vous ? N'avons-nous pas marché dans le même esprit, sur les mêmes traces ? » (2 Corinthiens 12 :18).

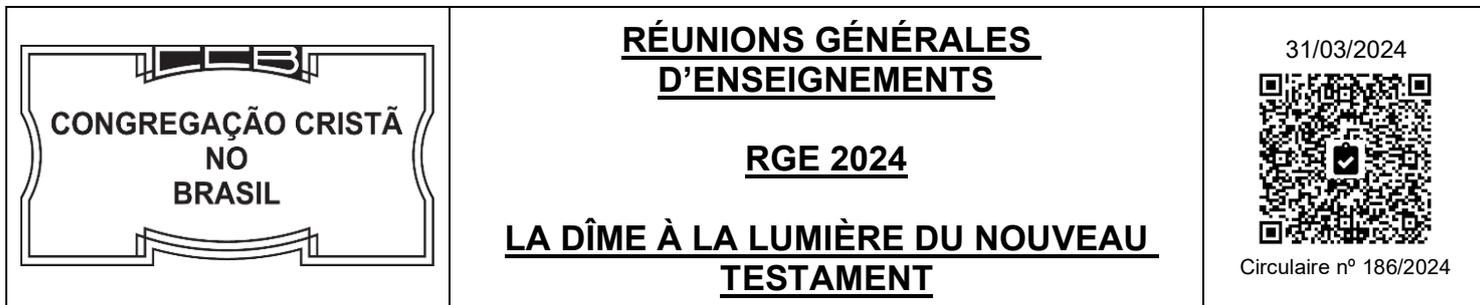
Selon ses propres explications, l'apôtre démontre que, conformément à la Loi de Moïse, il avait le droit de demander des rétributions matérielles aux Corinthiens ou à toute autre église (voir 1 Timothée 5:17, qui reprend 1 Corinthiens 9:9), comme le rappelle sa première lettre à cette église.

« Car il est écrit dans la loi de Moïse : Tu n'emmuselleras point le bœuf quand il foule le grain. Dieu se met-il en peine des bœufs, ou parle-t-il uniquement à cause de nous ? Oui, c'est à cause de nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer avec espérance, et celui qui foule le grain fouler avec l'espérance d'y avoir part » (1 Corinthiens 9 :9, 10)

Encore:

« Quelle est donc ma récompense ? C'est d'offrir gratuitement l'Évangile que j'annonce, sans user de mon droit de prédicateur de l'Évangile. » (1Cor 9 :18).

La lecture de ces textes est claire, nous signalant les droits des évangélistes à recevoir de l'aide,



tout en reconnaissant leur fondement dans la Loi de Moïse, mais sans les rétablir sous forme d'une obligation doctrinale de payer la dîme. Sinon, l'apôtre Paul serait erroné en ne les mettant pas en pratique lui-même et même en suggérant que nous le suivions dans cette conduite.

Pas seulement à Corinthe, mais partout où Paul est allé, il a suivi la même règle : travailler pour ne pas être une charge pour quiconque. Observons attentivement son exemple :

« Vous vous rappelez bien, frères, notre travail et notre peine ; nuit et jour à l'œuvre, pour n'être à charge à aucun de vous, nous vous avons prêché l'Évangile de Dieu. » (1 Thessaloniens 2 :9).

Aussi, dans sa deuxième lettre aux Thessaloniens, l'apôtre rappelle leur mode de vie, soulignant qu'ils n'étaient pas dépendants des revenus des Églises, comme il est écrit :

« Vous savez vous-mêmes comment il faut nous imiter, car nous n'avons pas vécu parmi vous dans le désordre. Nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne ; mais dans le travail et dans la peine, nous avons été nuit et jour à l'œuvre, pour n'être à charge à aucun de vous. Ce n'est pas que nous n'en eussions le droit, mais nous avons voulu vous donner en nous-mêmes un modèle à imiter. » (2 Thessaloniens 3 :7-9).

Dans l'épître aux Hébreux, la fin de la Loi est clairement marquée par l'établissement d'un nouveau sacerdoce, plus élevé, selon l'ordre de Melchisédek. Découvrez-en l'explication dans cette épître

« Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi. » (Hébreux 7 :12).

Ici, est marqué l'intervalle de temps de l'ordonnance de la dîme, qui a duré jusqu'au sacerdoce lévitique. Ensuite, dans le même chapitre, nous voyons :

« Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité, car la loi n'a rien amené à la perfection, et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons à Dieu. » (Hébreux 7 :18, 19).

En fait, pendant Son ministère sur terre, le Seigneur Jésus n'a pas reçu de soutien financier par la dîme, car Il faisait partie de la tribu de Juda, non de Lévi. La loi interdisait à quiconque n'appartenant pas à la tribu de Lévi de recevoir la dîme. Le Seigneur Jésus a parfaitement observé toute la Loi.

Dans ce passage, le terme "salaire" désigne les ressources nécessaires pour soutenir les évangélistes, et n'aborde en aucun cas la dîme sacerdotale.

« Dans quelque maison que vous entriez, dites d'abord : Paix soit avec cette maison ! Et s'il se trouve là un enfant de paix, votre paix reposera sur lui ; sinon, elle reviendra à vous. Demeurez dans cette maison-là, mangeant et buvant ce qu'on vous donnera... car l'ouvrier est digne de son salaire. » (Luc 10 :5-7 et Matthieu 10 :10).



Un autre passage pertinent se trouve dans l'épître de l'apôtre Paul aux Galates :

« Que celui à qui l'on enseigne la parole fasse part de tous ses biens à celui qui l'enseigne. » (Galates 6 :6).

Il s'agit ici de partager les biens matériels avec ceux qui se consacrent au ministère de la Parole. Toutefois, il est important de noter qu'il ne s'agit pas de la dîme, car il s'agit plutôt de partager tous les biens, et non pas seulement un dixième. En réalité, cette pratique était répandue parmi les disciples au début de l'Église, comme nous le constatons :

« Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun. » (Actes 2 :44).

En réalité, cette répartition des biens n'était pas destinée spécifiquement au ministère, mais plutôt au bénéfice général de toute l'Église.

Notez que l'apôtre Paul a encouragé les membres du corps ministériel de l'Église à travailler pour subvenir à leurs besoins personnels.

« Je n'ai désiré ni l'argent, ni l'or, ni les vêtements de personne. Vous savez vous-mêmes que ces mains ont pourvu à mes besoins et à ceux des personnes qui étaient avec moi. Je vous ai montré de toutes manières que c'est en travaillant ainsi qu'il faut soutenir les faibles, et se rappeler les paroles du Seigneur, qui a dit lui-même : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. » (Actes 20 :33-35).

« Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. » (Matthieu 10 :8).

Si les églises avaient pratiqué la dîme à cette époque, Paul n'aurait pas eu à mentionner le manque d'offrandes volontaires (1 Corinthiens 16:17), car la dîme obligatoire aurait répondu aux besoins qu'il mentionnait.

Si l'église prélevait la dîme à cette époque, cela aurait été en conflit avec les principes du judaïsme, aboutissant à deux types de dîmes : l'une pour les lévites et l'autre pour le ministère chrétien. Cependant, il n'y a aucune instruction selon laquelle le ministère chrétien ne pourrait avoir des héritages ou des biens, ce qui justifierait la pratique de la dîme chrétienne. Cette question est significative : si la dîme est considérée comme une obligation de la loi de l'Ancien Testament, elle entrera en conflit avec la grâce de Christ. En d'autres termes, ceux qui insistent sur l'obéissance à la Loi, comme le dit Galates, sont en dehors de la grâce de Christ.

« Vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la loi : vous êtes déchus de la grâce. » (Galates 5 :4).

Les explications fournies précisent les fondements bibliques qui orientent la conduite de la

 <p>CONGREGAÇÃO CRISTÃ NO BRASIL</p>	<p><u>RÉUNIONS GÉNÉRALES</u> <u>D'ENSEIGNEMENTS</u></p> <p><u>RGE 2024</u></p> <p><u>LA DÎME À LA LUMIÈRE DU NOUVEAU</u> <u>TESTAMENT</u></p>	<p>31/03/2024</p>  <p>Circulaire n° 186/2024</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Congrégation Chrétienne concernant la non-pratique de la dîme.

Nous concluons que lorsque nous dévouons notre temps et notre service spirituel au Seigneur Jésus sans attendre de rétribution, nous lui offrons notre ministère comme une expression de notre consécration volontaire.

Vos frères en Christ,

Conseil des Anciens Doyens